

DECISION DU MAIRE 2024/015

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Location d'un
logement type
meublé 1 clos des
Ormeaux n° 24**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune de BOURBON-LANCY est régulièrement sollicitée pour la location d'appartements meublés, notamment pour des apprenants, stagiaires ou employés en contrat court,

Considérant que la Commune a procédé à l'ameublement de plusieurs appartements de type F1 au bâtiment n°1 du clos des Ormeaux pour effectuer des locations temporaires de courte durée,

Considérant la vacance du logement meublé 1 clos des ormeaux n°24,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: de valider et signer le nouveau contrat de location de l'appartement meublé de type F1 bâtiment 1 clos des Ormeaux n° 24 pour la période du 9 mars 2024 au 4 juillet 2024,

ARTICLE 2: de fixer le montant du loyer mensuel (charges comprises) à 200 € (deux cent euros).

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 18 mars 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

